



CONSEIL EUROPÉEN

**Bruxelles, le 25 octobre 2013
(OR. en)**

EUCO 169/13

**CO EUR 13
CONCL 7**

NOTE DE TRANSMISSION

du: Secrétariat général du Conseil

aux: délégations

Objet: **CONSEIL EUROPÉEN
24 ET 25 OCTOBRE 2013**

CONCLUSIONS

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil européen des 24 et 25 octobre 2013.

Des signes de reprise économique sont visibles mais l'UE doit poursuivre ses efforts afin d'augmenter le potentiel de croissance, de favoriser la création d'emplois et de stimuler la compétitivité européenne. Aujourd'hui, le Conseil européen a axé ses travaux sur l'économie numérique, l'innovation et les services. Il existe dans ces domaines un potentiel particulier en termes de croissance et d'emplois, qu'il convient de mobiliser rapidement. Le Conseil européen a formulé des orientations concrètes visant à exploiter pleinement ce potentiel.

Le Conseil européen s'est également penché sur différents volets de la politique économique et sociale. Il a fait le point de la mise en œuvre des initiatives lancées en juin pour lutter contre le chômage des jeunes et financer l'économie, notamment les petites et moyennes entreprises, et il a marqué son accord sur des mesures supplémentaires. Il a donné un nouvel élan à l'amélioration de la réglementation.

Le Conseil européen a mené une discussion approfondie sur l'achèvement de l'Union économique et monétaire. Il s'est intéressé en particulier à l'amélioration de la coordination des politiques économiques, au renforcement de la dimension sociale de l'Union économique et monétaire et à l'achèvement de l'union bancaire. Ainsi qu'il avait été décidé en juin, le Conseil européen se penchera à nouveau sur tous ces éléments en décembre en vue d'arrêter des décisions.

Le Conseil européen attend avec intérêt le sommet du Partenariat oriental qui se tiendra à Vilnius les 28 et 29 novembre 2013.

Le Conseil européen s'est déclaré profondément attristé par les événements tragiques survenus récemment en Méditerranée, au cours desquels des centaines de personnes ont perdu la vie, et il a décidé d'intensifier l'action de l'Union afin d'empêcher que de telles tragédies ne se reproduisent.

I. ÉCONOMIE NUMÉRIQUE, INNOVATION ET SERVICES

1. À l'heure de la mondialisation, une économie numérique vigoureuse revêt une importance capitale pour la croissance et la compétitivité au niveau européen. Il ne faut donc ménager aucun effort pour que l'industrie européenne gagne à nouveau du terrain dans le domaine des produits et services numériques. Il est urgent de créer un marché unique intégré pour les produits et services numériques et les télécommunications, qui profite aux consommateurs et aux entreprises. Dans le cadre de sa stratégie pour la croissance, l'Europe doit encourager l'innovation numérique fondée sur les données dans tous les secteurs de l'économie. Il conviendrait de s'attacher en particulier à contribuer à la réduction de la fracture numérique entre les États membres.

Investir dans l'économie numérique

2. Afin d'exploiter tout le potentiel que recèle l'économie numérique, de renforcer la productivité et de créer de nouvelles activités économiques ainsi que des emplois qualifiés, l'Europe a besoin d'investissements et d'un cadre réglementaire approprié. Il y a lieu de favoriser de nouveaux investissements en vue d'accélérer la mise en place progressive d'infrastructures permettant d'atteindre les objectifs en matière de vitesse du haut débit fixés dans le cadre de la stratégie numérique pour l'Europe, ainsi que le déploiement de nouvelles technologies telles que la 4G, tout en maintenant la neutralité technologique. Il convient à cet égard d'adopter rapidement des mesures législatives visant à réduire le coût du déploiement du haut débit.

3. Plusieurs technologies stratégiques telles que les données volumineuses et l'informatique en nuage sont d'importants facteurs d'accroissement de la productivité et d'amélioration des services. L'informatique en nuage devrait permettre d'améliorer l'accès aux données et d'en simplifier le partage. Les données volumineuses visent à traiter, recueillir, stocker et analyser de grandes quantités de données. Dans le cadre de son action, l'UE devrait mettre en place les conditions-cadre requises pour l'avènement d'un marché unique des données volumineuses et de l'informatique en nuage, notamment par la promotion de normes élevées permettant d'offrir des services en nuage sûrs, fiables et de qualité. La Commission européenne et les États membres, avec le soutien du Partenariat européen en faveur de l'informatique en nuage, devraient continuer à tout mettre en œuvre pour que l'Europe soit en première ligne en ce qui concerne l'adoption de l'informatique en nuage. Le Conseil européen demande la constitution d'un réseau solide de coordinateurs nationaux en matière numérique, qui pourrait jouer un rôle stratégique dans le développement de l'informatique en nuage, des données volumineuses et des données ouvertes.

4. Les travaux en cours visant à lutter contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale, la planification fiscale agressive, l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices sont également importants pour l'économie numérique. Les États membres devraient continuer de coordonner leurs positions, s'il y a lieu, afin de trouver, dans le cadre du projet de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), la meilleure solution possible pour les États membres et l'UE. Dans le contexte du réexamen de la législation en matière de TVA auquel elle procède actuellement, la Commission se penchera également sur des questions propres à l'économie numérique telles que la différenciation des taux d'imposition applicables aux produits numériques et aux produits physiques. Le Conseil européen accueille avec satisfaction l'initiative de la Commission visant à créer un groupe d'experts dans le domaine de la taxation de l'économie numérique. Le Conseil européen reviendra sur les questions liées à la fiscalité lors de sa réunion de décembre 2013.

Promouvoir un marché unique numérique favorable aux consommateurs et aux entreprises

5. Il est capital de remédier à la fragmentation, de favoriser une concurrence effective et d'attirer les investissements privés en établissant à l'échelle de l'UE un cadre juridique amélioré, prévisible et stable, tout en assurant un niveau élevé de protection des consommateurs et en accordant aux États membres une certaine souplesse pour prendre des mesures supplémentaires de protection des consommateurs. Dans ce contexte, le Conseil européen se félicite de la présentation par la Commission d'un ensemble de mesures pour un "continent connecté" et encourage le législateur à l'examiner de façon intensive afin d'en permettre l'adoption en temps voulu. Il souligne qu'il importe de mieux coordonner le calendrier et les conditions d'assignation des radiofréquences, tout en respectant les compétences nationales dans ce domaine.
6. Il importe d'honorer l'engagement qui a été pris d'achever le marché unique numérique d'ici 2015: la fragmentation actuelle du marché empêche d'exploiter pleinement le potentiel que recèle l'économie numérique. Cela passe par la mise en place d'une approche globale favorisant l'innovation et la concurrence dans le domaine des services numériques.

7. Il ne faut ménager aucun effort pour accélérer les travaux en cours relatifs aux propositions législatives, notamment celles qui concernent l'identification électronique et les services de confiance ainsi que la facturation électronique et les services de paiement, afin qu'elles puissent être adoptées d'ici la fin de la législature. Il faut également s'attaquer aux obstacles qui continuent d'empêcher chacun d'accéder à sa "vie numérique" à partir de différentes plateformes en raison d'un manque d'interopérabilité ou de portabilité des contenus et des données. Cela nuit à l'utilisation des services numériques et entrave la concurrence. Un cadre ouvert et non discriminatoire doit par conséquent être établi pour garantir cette interopérabilité et cette portabilité sans entraver le développement de l'environnement numérique en rapide mutation et en évitant les charges administratives inutiles, en particulier pour les PME. Par ailleurs, pour fournir des services et contenus numériques dans l'ensemble du marché unique, il faut mettre en place un régime du droit d'auteur adapté à l'ère numérique. C'est pourquoi la Commission achèvera au printemps 2014 la révision du cadre de l'UE relatif au droit d'auteur à laquelle elle procède actuellement. Il est important de moderniser le régime européen du droit d'auteur et de faciliter l'octroi de licences, tout en garantissant un niveau élevé de protection des droits de propriété intellectuelle et en tenant compte de la diversité culturelle.
8. Il est important de renforcer la confiance des citoyens et des entreprises dans l'économie numérique. L'adoption en temps voulu d'un cadre général rigoureux de l'UE sur la protection des données et de la directive relative à la cybersécurité est essentielle pour l'achèvement du marché unique numérique d'ici 2015.
9. La modernisation des administrations publiques devrait se poursuivre par l'introduction rapide de services tels que l'administration en ligne, la santé en ligne, la facturation en ligne et la passation de marchés publics en ligne. Cette évolution permettra aux citoyens et aux entreprises de toute l'Europe de bénéficier de services numériques plus nombreux et de meilleure qualité, et de réduire les coûts dans le secteur public. Les données ouvertes constituent une ressource inexploitée recelant un potentiel immense pour l'avènement de sociétés plus fortes et davantage interconnectées, qui répondent mieux aux besoins des citoyens et favorisent l'innovation et la prospérité. Il convient d'encourager activement l'interopérabilité et la réutilisation des informations du secteur public. La législation de l'UE devrait être conçue de manière à faciliter l'interaction numérique entre les citoyens et les entreprises, d'une part, et les pouvoirs publics, d'autre part. Il conviendrait de déployer des efforts pour appliquer le principe selon lequel des informations ne sont collectées qu'une seule fois auprès des citoyens, dans le plein respect des règles relatives à la protection des données.

Améliorer les compétences

10. Les utilisateurs doivent posséder les compétences numériques nécessaires. Or, à l'heure actuelle, nombre de citoyens et d'entreprises en Europe n'utilisent pas suffisamment les technologies de l'information, de sorte qu'il est de plus en plus difficile de pourvoir les emplois dans le secteur du numérique. En 2011, il y avait dans l'Union européenne 300 000 postes vacants dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC); à moins d'enrayer cette tendance, ce secteur pourrait compter pas moins de 900 000 postes vacants d'ici 2015. Cette inadéquation des compétences porte préjudice aux objectifs de notre politique économique et sociale.

11. Il convient de prendre des mesures concrètes pour remédier à cette situation:
 - a) une partie des fonds structurels et d'investissement européens (2014-2020) devrait être affectée à l'enseignement des TIC, au soutien en faveur du recyclage et à l'enseignement et la formation professionnels en matière de TIC, y compris au moyen d'outils et de contenus numériques, dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes;
 - b) il faudrait veiller à intégrer davantage les compétences numériques dans l'éducation, et ce dès les premières années d'école jusqu'à l'enseignement supérieur, dans l'enseignement et la formation professionnels et dans l'éducation et la formation tout au long de la vie;
 - c) il conviendrait de renforcer la grande coalition en faveur de l'emploi dans le secteur du numérique, afin de remédier à l'inadéquation des compétences en soutenant des programmes de mobilité professionnelle ciblés et le recours à la nouvelle classification du cadre européen des compétences et des métiers (ESCO);
 - d) en outre, la Commission intensifiera les travaux menés sur la base du panorama européen des compétences pour les emplois dans le secteur du numérique, l'objectif étant d'avancer plus rapidement sur les cadres paneuropéens de compétences numériques.

12. Dans ces trois domaines - les investissements, le marché unique numérique et l'amélioration des compétences - il est essentiel de faire preuve d'une détermination sans faille pour atteindre l'objectif consistant à renforcer la croissance, la compétitivité et l'emploi. Le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à faire progresser les travaux en la matière et reviendra sur la question dans le courant de 2014.

Innovation

13. Les investissements dans la recherche et l'innovation stimulent la productivité et la croissance et jouent un rôle fondamental dans la création d'emplois. Les États membres qui ont continué à investir dans la recherche et l'innovation ont mieux résisté que les autres à la crise actuelle.
14. En février 2011, le Conseil européen a demandé la mise en œuvre d'une approche stratégique et intégrée pour stimuler l'innovation et tirer pleinement parti du capital intellectuel de l'Europe. Il a défini des mesures spécifiques pour y parvenir. Deux ans plus tard, un grand nombre d'entre elles sont en bonne voie. Une programmation conjointe en matière de recherche et d'innovation est mise en place. Un suivi annuel des progrès accomplis dans le domaine de l'innovation est assuré dans le cadre de la stratégie Europe 2020. La Commission met actuellement en place un Observatoire de la recherche et de l'innovation. Un certain nombre de programmes de financement en faveur de la recherche et de l'innovation sont dans leur phase finale de mise au point. Ainsi qu'il lui avait été demandé, la Commission a récemment proposé un indicateur unique des résultats de l'innovation, qui devrait permettre d'assurer un meilleur suivi.
15. Le potentiel intellectuel et scientifique de l'Union ne se traduit pas toujours par de nouveaux produits et services qui peuvent être vendus sur les marchés. Les principales raisons de ce décalage entre phase de conception et phase de commercialisation sont les difficultés rencontrées pour accéder au financement, les entraves à l'entrée sur le marché et les formalités administratives excessives. Le regroupement d'instituts de recherche et d'entreprises au sein de réseaux ("clusters") peut créer les conditions propices à une interaction fructueuse entre ces deux secteurs et à l'apparition de nouveaux produits, services et branches d'activités.

16. L'Europe doit mieux coordonner le recours aux instruments que sont par exemple les subventions, les achats publics avant commercialisation et le capital-risque, et adopter une approche intégrée allant de la recherche et de l'innovation au déploiement sur le marché. Il convient d'accorder une attention particulière au rôle du secteur public en tant que catalyseur d'innovations systémiques, en particulier dans les secteurs des technologies propres et des biotechnologies. L'initiative phare de 2010 intitulée "Une Union de l'innovation" prévoit plusieurs instruments utiles qui, associés à des programmes de financement, tels que le programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (COSME) et le programme "Horizon 2020", y compris le mécanisme de financement avec partage des risques, peuvent soutenir l'innovation et ses effets sur le marché. Il convient d'adopter dans les meilleurs délais les propositions d'initiatives technologiques conjointes dans les secteurs de l'industrie pharmaceutique, des nouvelles technologies énergétiques, de l'aéronautique, de la bioéconomie et de l'électronique. Il convient également de poursuivre les efforts déployés au niveau national.

17. Pour réaliser pleinement l'espace européen de la recherche d'ici la fin de 2014, il importe d'accélérer les réformes structurelles des systèmes nationaux et de renforcer le suivi des progrès réalisés, en se fondant sur des données solides fournies par les États membres. Dans le rapport d'étape qu'elle a présenté, la Commission recense certains domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires. Il nous faut notamment améliorer la mobilité et les perspectives de carrière des chercheurs, au moyen de solutions adéquates en matière de retraite, d'un accès transnational aux infrastructures de recherche et d'un accès ouvert aux résultats de la recherche financée par les budgets publics, ainsi que le transfert de connaissances dans le cadre de stratégies d'innovation aux échelons national et européen.

18. Le Conseil européen invite la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts dans le domaine de l'innovation et de la recherche. Il fera le point des progrès accomplis lors de la réunion qu'il tiendra en février 2014.

Services et commerce

19. Les services constituent une composante essentielle du marché unique. Pour en tirer tous les avantages économiques, les États membres doivent d'urgence améliorer la mise en œuvre de la directive "services" et, ainsi, accélérer l'ouverture des marchés de services. Il convient de saisir toutes les occasions qui se présentent à cet égard et de lever les obstacles injustifiés ou disproportionnés afin de garantir des conditions de concurrence équitables sur le marché des services. Le Conseil européen invite la Commission et le Conseil à présenter des rapports annuels sur l'avancement des réformes nationales dans le domaine des services, y compris par secteur, et invite la Commission à faire des propositions d'ici mars 2014.
20. Le Conseil européen accueille avec satisfaction l'exercice d'évaluation par les pairs dans le cadre de la directive "services" qui a été présenté par la Commission. Il est d'accord pour estimer que tous les États membres devraient procéder à des évaluations systématiques, approfondies et solides de la proportionnalité de leurs exigences réglementaires. Il convient notamment que les États membres lèvent les obstacles disproportionnés. Le Conseil européen invite la Commission à fournir des orientations supplémentaires aux États membres dans le cadre de la notion de proportionnalité et il invite les États membres à tenir pleinement compte des bonnes pratiques.
21. Le Conseil européen souligne l'importance que revêt l'évaluation mutuelle des professions réglementées lancée par la Commission et demande que des progrès soient rapidement accomplis à cet égard. Cet exercice devrait permettre de recenser les obstacles qui subsistent à l'accès aux professions dans les États membres, d'évaluer l'effet cumulé de toutes les restrictions imposées à une même profession et de proposer des mesures appropriées.
22. Le Conseil européen rappelle l'importance que revêt le commerce en tant que moteur de la croissance et de la création d'emplois, conformément à ses conclusions de février 2013. Il salue l'accord politique intervenu sur les principaux éléments d'un accord économique et commercial global avec le Canada et escompte un examen rapide par le Parlement européen et le Conseil. Cet accord offrira d'importantes possibilités nouvelles aux entreprises de l'UE et du Canada et donnera une impulsion considérable au renforcement des relations commerciales de part et d'autre de l'Atlantique.

II. POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Lutte contre le chômage des jeunes

23. La lutte contre le chômage des jeunes demeure un objectif essentiel de la stratégie de l'UE visant à favoriser la croissance, la compétitivité et l'emploi. Le Conseil européen rappelle que l'initiative pour l'emploi des jeunes doit être pleinement opérationnelle d'ici janvier 2014, afin que les bénéficiaires puissent recevoir les premiers versements. Il demande aux États membres de tout mettre en œuvre à cette fin.
24. Le Conseil européen demande par ailleurs que les États membres mettent rapidement en œuvre la garantie pour la jeunesse et la déclaration du Conseil concernant l'Alliance européenne pour l'apprentissage. Il souligne que les États membres bénéficiant de l'initiative pour l'emploi des jeunes doivent adopter des plans de lutte contre le chômage des jeunes, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse, avant la fin de 2013, de manière à pouvoir tirer parti rapidement de cette initiative. Dans ce contexte, le Conseil européen se félicite de la conférence qui se tiendra prochainement à Paris.

Financement de l'économie

25. Il convient de continuer à tout mettre en œuvre pour rétablir des conditions normales d'octroi de crédits à l'économie et faciliter le financement des investissements, notamment pour ce qui est des petites et moyennes entreprises (PME).

26. Les négociations relatives à la programmation des fonds structurels et d'investissement européens devraient être l'occasion d'accroître sensiblement le soutien global que l'UE apporte, au titre de ces fonds, aux instruments financiers fondés sur l'effet de levier en faveur des PME au cours de la période 2014-2020, tout en doublant au moins le soutien dans les pays où les conditions demeurent difficiles. Il convient de concevoir ces instruments d'une manière qui limite la fragmentation du marché, crée d'importants effets de levier et permette leur utilisation rapide par les PME. Cela contribuera à concentrer les fonds de manière adéquate et à accroître le volume des nouveaux prêts octroyés aux PME.
27. Le Conseil européen prend acte des rapports de la Commission et de la Banque européenne d'investissement (BEI) sur la mise en œuvre des mesures visant à financer l'économie et il invite les États membres à faire bon usage des possibilités offertes. Il demande une nouvelle fois le renforcement des instruments financiers communs de partage des risques entre la Commission et la BEI pour inciter le secteur privé et les marchés de capitaux à investir dans les PME, de manière à accroître le volume des nouveaux prêts octroyés aux PME dans l'ensemble de l'UE. Il convient d'achever les travaux visant à modifier le règlement portant dispositions communes, afin de permettre le recours aux garanties. Ces nouveaux instruments devraient créer d'importants effets de levier et inciter le secteur privé et les marchés de capitaux à investir. Il convient que la BEI commence à les mettre en œuvre et, parallèlement, que les travaux débutent immédiatement pour continuer à élaborer des instruments pour l'avenir, en particulier en ce qui concerne la titrisation. Si les contributions à l'initiative relative aux PME devraient continuer à être apportées sur une base volontaire, le Conseil européen demande une participation aussi élevée que possible des États membres. Les États membres participants informeront la Commission et la BEI de leurs contributions d'ici la fin de l'année. Les nouveaux instruments devraient commencer à être opérationnels en janvier 2014 afin d'accompagner la relance, de lutter contre le chômage et de réduire la fragmentation au cours des premières années du cadre financier.

28. Le rôle que joue le budget de l'Union pour ce qui est d'offrir des possibilités aux PME est capital. À cet égard, le Conseil européen salue l'accord intervenu sur les programmes COSME et "Horizon 2020" et souligne que leur mise en œuvre est prioritaire. Il encourage par ailleurs le législateur à faire avancer rapidement les travaux sur la proposition législative relative aux fonds d'investissement à long terme pour qu'elle puisse être adoptée avant la fin de la législature.

Adéquation de la réglementation

29. Il est nécessaire de disposer d'une réglementation au niveau de l'Union pour pouvoir atteindre les objectifs stratégiques de l'UE, y compris le bon fonctionnement du marché unique. À cet égard, il convient d'assurer un maximum de transparence et de simplicité et de réduire autant que faire se peut les coûts, tout en gardant toujours à l'esprit la nécessité de protéger comme il se doit les consommateurs, la santé, l'environnement et les salariés.
30. Le Conseil européen salue la communication que la Commission a récemment présentée sur un programme pour une réglementation affûtée (REFIT), dans laquelle celle-ci prend acte des travaux déjà entrepris ces dernières années pour réduire la charge imposée par la législation, en particulier pour les PME, et propose de nouvelles mesures ambitieuses pour alléger le cadre réglementaire de l'UE. Le Conseil européen demande à la Commission de faire de nouvelles propositions de fond dans ce domaine.
31. Le Conseil européen demande instamment à la Commission et au législateur de mettre rapidement en œuvre le programme REFIT, entre autres au moyen d'une simplification de la législation existante de l'UE, en retirant les propositions devenues inutiles et en abrogeant les actes législatifs obsolètes.

32. À cette fin, le Conseil européen insiste sur la nécessité de contrôler les progrès accomplis, au moyen d'un tableau de bord complet destiné à suivre les progrès réalisés au niveau européen et au niveau national, et à faciliter l'établissement d'un dialogue sur l'adéquation de la réglementation. Il salue les mesures prises par les États membres et l'UE visant à mieux identifier les réglementations excessivement pesantes, prenant note à ce sujet des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Des efforts importants doivent être fournis à cet égard, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national. Le Conseil européen attend avec intérêt de marquer son accord sur de nouvelles mesures allant dans ce sens lors de sa réunion de juin et reviendra sur la question chaque année dans le cadre du Semestre européen.

III. UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

33. Dans le prolongement de ses réunions de décembre 2012 et de juin 2013, le Conseil européen a axé ses travaux sur l'union bancaire et économique, mais reviendra sur l'ensemble des questions en décembre 2013. Ce processus s'appuie sur le cadre institutionnel de l'UE, dans le plein respect de l'intégrité du marché unique, tout en assurant l'égalité de traitement entre les États membres de l'UE, notamment par un juste équilibre entre pays d'origine et pays d'accueil. Il sera ouvert et transparent à l'égard des États membres qui n'ont pas adopté la monnaie unique.

Renforcement de la coordination des politiques économiques

34. Le renforcement de la gouvernance économique est un processus en cours dans le cadre duquel des progrès sensibles ont été accomplis ces dernières années. Le Semestre européen réunit les différents éléments au sein d'un processus intégré qui aboutit à la formulation de recommandations quant aux mesures à prendre.
35. Afin de promouvoir une croissance économique forte, durable et inclusive dans la zone euro, il est nécessaire de continuer à renforcer la coordination des politiques économiques, notamment en relevant le niveau d'engagement à l'égard des politiques et réformes économiques dans les États membres de la zone euro, et en renforçant l'adhésion à celles-ci ainsi que leur mise en œuvre, sur la base d'une légitimité démocratique forte et de l'obligation de rendre compte au niveau auquel les décisions sont prises et appliquées.

36. Le Conseil européen souligne qu'une coordination plus étroite des politiques économiques devrait intervenir avant tout dans les domaines où ses effets positifs sur la compétitivité, l'emploi et le fonctionnement de l'UEM seront les plus notables.

Dans un premier temps, le Conseil européen réalisera une analyse commune de la situation économique dans les États membres et dans la zone euro en tant que telle. À cette fin, il mènera un débat dès sa réunion de décembre, à la suite de la publication de l'examen annuel de la croissance et du rapport sur le mécanisme d'alerte présentés par la Commission, en vue de définir, sur la base des indicateurs pertinents, les principaux domaines sur lesquels devrait porter la coordination des politiques et réformes économiques.

Cette analyse commune se fondera sur une évaluation des politiques et mesures destinées à favoriser la croissance et l'emploi, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des marchés du travail et des produits, l'efficacité du secteur public, ainsi que la recherche et l'innovation, l'éducation et la formation professionnelle, l'emploi et l'inclusion sociale dans la zone euro.

La Commission fournira également un premier aperçu de la mise en œuvre des recommandations par pays, qui servira de base pour en assurer le suivi ultérieur. Les travaux se poursuivront afin de renforcer la coordination des politiques économiques, l'objectif étant que des décisions soient prises en décembre sur les principales caractéristiques des arrangements contractuels et des mécanismes de solidarité associés. Ceux-ci s'imposeraient à tous les États membres de la zone euro, les États membres qui n'en font pas partie pouvant également choisir de participer à des arrangements similaires. Les mesures qui viendraient à être prises en la matière devront être pleinement compatibles avec le marché unique à tous les égards.

Dimension sociale

37. Le Conseil européen accueille avec satisfaction la communication de la Commission européenne sur la dimension sociale de l'UEM, qu'il considère comme une étape positive, et souligne une nouvelle fois l'importance des évolutions dans le domaine social et de l'emploi dans le contexte du Semestre européen. Le recours, dans le cadre du rapport conjoint sur l'emploi, à un tableau de bord d'indicateurs en matière sociale et d'emploi ainsi qu'à des indicateurs en matière sociale et d'emploi s'inspirant de ce qui a été proposé par la Commission devrait se poursuivre, dans le prolongement des travaux pertinents menés par les comités compétents, en vue d'une décision du Conseil en décembre, confirmée par le Conseil européen, l'objectif étant que ces nouveaux instruments soient utilisés dès le Semestre européen de 2014. Cet éventail plus large d'indicateurs doit permettre de mieux appréhender les évolutions dans le domaine social.
38. La coordination des politiques économiques, sociales et de l'emploi sera encore renforcée selon les procédures existantes, dans le plein respect des compétences nationales. À cette fin, il faut s'employer davantage à renforcer la coopération entre les différentes formations du Conseil en vue d'assurer la cohérence desdites politiques, conformément à nos objectifs communs.
39. L'amélioration de la coordination des politiques économiques et les mesures qui viendraient à être prises pour renforcer la dimension sociale dans la zone euro seront facultatives pour les pays qui ne participent pas à la zone euro et pleinement compatibles avec le marché unique à tous les égards.
40. Enfin, le Conseil européen insiste sur l'importance que revêt le renforcement du dialogue social associant les partenaires sociaux, tant au niveau des États membres qu'à l'échelon européen, notamment dans le contexte du Semestre européen, en vue de renforcer l'adhésion à ses conclusions et recommandations dans l'ensemble de l'Union.

Union bancaire

41. Le Conseil européen s'est employé à orienter le processus visant à créer une union bancaire. Il se félicite de l'adoption définitive par le Conseil du règlement instituant un mécanisme de surveillance unique et du règlement modifiant le règlement instituant l'Autorité bancaire européenne (ABE). Il s'agit d'une étape décisive vers la création d'une union bancaire. Le Conseil européen rappelle le principe de non-discrimination entre les États membres en matière de surveillance bancaire et de résolution des défaillances bancaires, énoncé dans les conclusions du Conseil européen d'octobre 2012, et confirme une fois encore les nouvelles modalités de vote définies à cet égard dans le règlement relatif à l'ABE, qui respectent un juste équilibre entre les États membres participants et les États membres non participants. Le Conseil européen confirme en outre une nouvelle fois qu'il accepte que le réexamen du fonctionnement des modalités de vote ait lieu à partir de la date à laquelle le nombre d'États membres non participants passera à quatre.

42. Le mécanisme de surveillance unique constitue la première étape vers l'union bancaire. En novembre, la Banque centrale européenne entamera une évaluation complète des établissements de crédit des États membres participant au mécanisme de surveillance unique conformément au règlement confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques. Cette évaluation sera suivie d'un test de résistance des banques dans l'ensemble de l'UE. Le Conseil européen considère que cet exercice est essentiel pour renforcer la confiance dans le secteur bancaire de l'UE et rétablir des conditions normales d'octroi de crédits aux entreprises et aux ménages. Il attend des autorités nationales un soutien et une coopération sans réserve afin de garantir une transparence complète, ainsi qu'une méthode rigoureuse, ce qui est essentiel pour la crédibilité de l'exercice.

43. Dans ce contexte, le Conseil européen rappelle qu'il est urgent, pour les États membres participant au mécanisme de surveillance unique, de mettre en place une approche européenne coordonnée en vue de l'évaluation complète des établissements de crédit par la Banque centrale européenne. Les États membres devraient mettre en place tous les arrangements appropriés, y compris les dispositifs nationaux de soutien, en appliquant les règles relatives aux aides d'État. Il est possible de recourir aux instruments européens, selon les règles qui les régissent. Le Conseil européen demande au Conseil de définir d'urgence cette approche et de la présenter d'ici la fin novembre, conformément à l'objectif visant à ce que la Banque centrale européenne achève en temps voulu l'évaluation complète des établissements de crédit. Il demande également à l'Eurogroupe de finaliser les lignes directrices relatives à la recapitalisation directe par le Mécanisme européen de stabilité afin que celui-ci puisse avoir la possibilité de recapitaliser directement les banques, après la mise en place du mécanisme de surveillance unique.
44. Il est urgent d'achever l'union bancaire; à cette fin, il faut disposer non seulement d'un mécanisme de surveillance unique, mais aussi d'un mécanisme de résolution unique. Le Conseil européen invite les législateurs à adopter, avant la fin de l'année, la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances ainsi que la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts. Il insiste sur la nécessité d'aligner les dispositions du mécanisme de résolution unique et celles de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances telle qu'elle sera finalement adoptée. Il souligne également l'engagement qui a été pris de parvenir, avant la fin de l'année, à une orientation générale du Conseil sur la proposition de la Commission relative à un mécanisme de résolution unique, de manière à ce que cette proposition puisse être adoptée avant la fin de la législature actuelle.

IV. PARTENARIAT ORIENTAL

45. Le Conseil européen attend avec intérêt le sommet du Partenariat oriental, qui se tiendra à Vilnius les 28 et 29 novembre 2013. Il insiste sur l'importance que revêt le Partenariat oriental pour construire un espace commun de démocratie, de prospérité et de stabilité sur tout le continent européen. Le Conseil européen réaffirme que l'Union européenne est déterminée, d'une part, à signer l'accord d'association avec l'Ukraine, y compris la partie relative à la zone de libre-échange approfondi et complet, lors du sommet de Vilnius, pour autant qu'une action résolue soit menée et que des progrès tangibles soient observés dans le sens des conclusions du Conseil du 10 décembre 2012, et, d'autre part, à lancer son application provisoire. Il confirme que l'Union européenne est prête à parapher des accords similaires avec la République de Moldavie et la Géorgie lors du sommet de Vilnius, en vue de leur signature d'ici l'automne 2014.

V. FLUX MIGRATOIRES

46. Le Conseil européen se déclare profondément attristé par la mort récente et tragique de centaines de personnes en Méditerranée, un événement qui a bouleversé tous les Européens. Sur la base de l'impératif de prévention et de protection et en s'inspirant du principe de solidarité et de partage équitable de responsabilités, il convient d'agir avec détermination pour prévenir les pertes de vies en mer et éviter que de telles tragédies humaines se reproduisent.

47. Le Conseil européen souligne qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes des flux migratoires en renforçant la coopération avec les pays d'origine et de transit, notamment par un soutien approprié de l'UE dans le domaine du développement et par une politique de retour effective. Il appelle également de ses vœux une coopération plus étroite, dans les pays tiers concernés, avec les organisations internationales compétentes, en particulier le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations. La lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants devrait être intensifiée non seulement sur le territoire des États membres de l'UE, mais également dans les pays d'origine et de transit. En outre, le Conseil européen demande le renforcement des activités de l'agence Frontex en Méditerranée et le long des frontières du sud-est de l'UE. Une mise en œuvre rapide par les États membres du nouveau système européen de surveillance des frontières (EUROSUR) sera cruciale pour aider à la détection de navires et d'entrées illégales, ce qui contribuera à protéger et à sauver des vies aux frontières extérieures de l'UE.
48. Le Conseil européen invite la task force pour la Méditerranée, qui a été récemment mise en place sous l'égide de la Commission européenne et associe les États membres, des agences de l'UE et le SEAE, à définir, sur la base des principes de prévention, de protection et de solidarité, les actions prioritaires visant à assurer une utilisation à court terme plus efficace des politiques et instruments européens. La Commission rendra compte des travaux de la task force au Conseil, lors de sa session des 5 et 6 décembre 2013, afin que des décisions puissent être prises sur le plan opérationnel. La présidence fera rapport au Conseil européen en décembre.
49. Le Conseil européen reviendra sur les questions de l'asile et des migrations dans une perspective plus large et à plus long terme en juin 2014, date à laquelle des orientations stratégiques concernant la poursuite de la planification législative et opérationnelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice seront définies.
-

DÉCLARATION DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT

Les chefs d'État ou de gouvernement ont débattu des développements récents concernant des questions qui ont pu se poser dans le domaine du renseignement, ainsi que des vives préoccupations qu'elles ont suscitées chez les citoyens européens.

Ils ont insisté sur la relation étroite qui existe entre l'Europe et les États-Unis et sur l'utilité de ce partenariat. Ils se sont déclarés convaincus que ce partenariat devait être fondé sur le respect et la confiance, y compris en ce qui concerne l'action et la coopération des services secrets.

Ils ont souligné que la collecte de renseignements constituait un élément essentiel de la lutte contre le terrorisme. Cela s'applique aux relations entre pays européens ainsi qu'aux relations avec les États-Unis. Un manque de confiance pourrait porter préjudice à la nécessaire coopération dans le domaine de la collecte de renseignements.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note de l'intention exprimée par la France et l'Allemagne de mener des négociations bilatérales avec les États-Unis en vue de parvenir avant la fin de l'année à un accord sur les relations mutuelles dans ce domaine. Ils ont noté qu'il est loisible à d'autres pays de l'UE de participer à cette initiative.

Ils ont également attiré l'attention sur le groupe qui a été mis en place entre l'UE et les États-Unis sur la question connexe de la protection des données et ont demandé que des progrès rapides et constructifs soient réalisés en la matière.
